

Compte rendu de la séance du vendredi 31 mars 2023

Président : OSMOND Geneviève - Secrétaire : BONNEFOY Serge

Présents :

Monsieur Serge BONNEFOY, Monsieur François DEDIEU, Monsieur Jacques EMILE, Monsieur Romain MAESTRIPIERI, Madame Geneviève OSMOND, Monsieur Jacques ROQUES, Monsieur Sayaphoum SAYAVONG, Monsieur François VIDAL

Excusés :

Madame Anne-Luce CASAL

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - cazavet (DE 2023 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. François DEDIEU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Geneviève OSMOND, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	19 420.23			376 758.08	19 420.23	376 758.08
Opérations exercice	139 949.05	259 410.14	156 947.65	192 881.79	296 896.70	452 291.93
Total	159 369.28	259 410.14	156 947.65	569 639.87	316 316.93	829 050.01
Résultat de clôture		100 040.86		412 692.22		512 733.08
Restes à réaliser	45 342.56	15 278.67			45 342.56	15 278.67
Total cumulé	45 342.56	115 319.53		412 692.22	45 342.56	528 011.75
Résultat définitif		69 976.97		412 692.22		482 669.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CAZAVET, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - cazavet (DE 2023 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Geneviève OSMOND

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 412 692.22

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	376 758.08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	140 828.81
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	35 934.14
Résultat cumulé au 31/12/2022	412 692.22
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	412 692.22
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	412 692.22
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CAZAVET, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote des taux d'impositions 2023 (DE 2023 010)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) afin d'élaborer le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- les taux applicables en 2023 seront donc :

Taxe Foncière (Bâti) :	25.65 %
Taxe Foncière (Non Bâti) :	50.64 %
Taxe Habitation résidence secondaire	7.40 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

A noter que malgré une stabilité des taux communaux, le contribuable verra son imposition augmenter du fait de l'augmentation des bases d'impositions (7%) décidée par les services fiscaux.

Vote du budget primitif 2023 (DE 2023 015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	575 961.22 €	575 961.22 €
Section d'Investissement	341 914.26 €	341 914.26 €
TOTAL	917 875.48 €	917 875.48 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote des attributions de subvention aux associations 2023 (DE 2023 016)

Le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif 2023, a voté une enveloppe de € au titre des subventions aux associations.

Il convient aujourd'hui de définir la répartition de ces subventions auprès des associations qui en ont fait la demande.

Le comité des fêtes de la Commune de Cazavet a déposé un dossier, avec une demande de subvention à hauteur de 1 400 €.

L'ACCA Club de Chasse St Hubert de la Commune de Cazavet a déposé un dossier, avec une demande de subvention à hauteur de 700 €.

Le Celtie d'Oc de la commune de Cazavet a déposé un dossier, avec une demande de subvention à hauteur de 3 000 €.

La coopérative scolaire de l'école de Prat et Bonrepaux avec une demande de subvention à hauteur de 300 €.

L'association Gym volontaire de Prat avec une demande de subvention à hauteur de 300 €.

L'association "Les amis de l'Estélas" avec une demande de subvention à hauteur de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'octroyer à l'unanimité les subventions suivantes :

COMITÉ DES FETES	1 400 €
POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0	
CLUB SAINT-HUBERT	700 €
POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0	
CELTIE D'OC	3 000 €
POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0	
LES AMIS DE L'ESTÉLAS	300 €
POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0	
L'EPP PRAT-BONREPAUX	300 €
POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0	
ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE	300 €
POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0	
TOTAL SUBVENTIONS 2023 :	6 000 €

Résultat du vote : AdoptéE

Participation au FUH 2023 (Fond Unique de l'Habitat) (DE 2023 008)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, que la loi du 13 août 2004 ayant transféré aux Conseils Généraux la compétence du Fonds de Solidarité Logement élargi et afin de pérenniser cet outil en maintenant une qualité de service au moins équivalente à celle d'aujourd'hui, il est nécessaire d'amener d'autres partenaires financiers. Ainsi le Conseil Général de l'Ariège dans son courrier du 15 février 2023, nous invite à participer au financement de ce dispositif en proposant un montant de participation de 300 € par an pour la commune de CAZAVET.

Madame la Maire explique au Conseil qu'il s'agit d'un fond inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement des plus démunis. C'est une aide de la collectivité pour permettre aux personnes ou familles d'accéder à un logement décent et indépendant, ou s'y maintenir, et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- décide de participer pour la somme de 300,00 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8-Pour : 8-Contre : 0-Abstention : 0-Refus : 0

Avenant n°30 à la convention concernant les frais de fonctionnement de l'école de PRAT-BONREPAUX année scolaires 2022-2023 (DE 2023 009)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2022-2023, huit enfants de la commune de CAZAVET sont scolarisés à l'école de PRAT-BONREPAUX, dont deux enfants avec une prise en charge à 50% pour 2022-2023, et un nouvel enfant à compter de novembre 2022. De ce fait, il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de cette école.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- Décide le versement d'une somme forfaitaire de 736 € par enfant et par an effectuant l'année scolaire 2022-2023, à l'école de PRAT-BONREPAUX. Ce montant est calculer en fonction du temps de présence dans la commune de ces enfants ;

- Fixe à 5 004.80 € la participation aux frais de fonctionnement de l'école de PRAT-BONREPAUX , correspondant a :

- Six enfants $(5+1/2+1/2) * 736 €$;

- Un enfant à compter de novembre 2022, soit $73.60*8$ mois = 588.80 € ;

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Commune de CAZAVET et de PRAT-BONREPAUX ;

- Sachant que le nombre d'enfants peut varier en cours d'année, autorise Madame la Maire à signer un nouvel avenant à la convention entre les Communes, avenant qui suffira à modifier le coût total annuel. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibérer les jour, mois et an que ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8-Pour : 8-Contre : 0-Abstention : 0-Refus : 0

Avenant à la convention de participation à la cantine scolaire de PRAT-BONREPAUX (DE 2023 017)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2022-2023, 8 enfants de la commune de CAZAVET sont scolarisés à l'école primaire de PRAT-BONREPAUX.

Le prix de revient du repas a été arrêté à 5,80 € pour l'année scolaire 2021-2022. Le tarif du ticket de cantine pour les enfants de PRAT-BONREPAUX est de 3,50 €, ainsi la participation de la commune de CAZAVET demandée est de 2,30 € par enfant et par repas effectif pris à compter du 1er janvier 2023. La participation pour le 4ème trimestre 2022 (de septembre à décembre) reste inchangée à 2,85 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la participation cantine à hauteur de 2.30 € maximum par repas effectif pris par l'enfant, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état de présence à la cantine par enfant, pour la cantine de l'école primaire publique de PRAT-BONREPAUX.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la commune de CAZAVET et la commune de PRAT-BONREPAUX.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8-Pour : 8-Contre : 0-Abstention : 0-Refus : 0

Questions diverses

Nouvel employé communal à compter de début AZvil, en remplacement de M. ROUDIERE en maladie.

Départ de Mme FRESQUET, secrétaire de mairie en formation (fin de contrat).

Service de remplacement de la CCCP sollicité dans l'attente d'un recrutement.

Fin de la séance à 21h30